



Traité Baba Metsia

Michna 11 - Chapitre 5

ואלו עזברים בילא תעשה:
המלוה, ובלה, ובערב, ובעדים.
וחכמים אומרים:
אף הפטור.

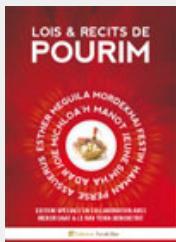
עזברים על 'בל תתן לו' (ויקרא כה,לו)
ועל 'בל תקח מאתנו' (ויקרא כה,לו)
ועל "לא תהי לו כנשא" (שמות כב,כד)
ועל "לא תשימן עליו נשר" (שמות כב,כד)
"ולפניך עור לא תתן מכשלה",
"ויראת פאלהייך אני" (ויקרא יט,יד)

Voici ceux qui transgressent (au moins) une interdiction de la Torah [lorsqu'ils s'adonnent à une pratique usurière] : le prêteur, l'emprunteur, le garant, et les témoins [de la transaction]. Les Sages disent que même le scribe [commet une transgression (lorsqu'il écrit l'acte de créance)].

Ils transgressent (ce faisant) les commandements de la Torah suivants : (Vayiqra 25,37) « Ton argent, tu ne le donneras pas avec usure », (Vayiqra 25,36) « Ne prends pas de lui des intérêts », (Chémot 22,24) « Ne sois pas avec lui comme un créancier », « N'exige pas de lui des intérêts », (Vayiqra 19,14) « Devant un aveugle, ne mets pas d'embûche, et ait crainte de ton Dieu ; Je suis Hachem ! »

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions